



Marchés publics: les «petits» se rebellent

CONCURRENCE Insertion Suisse demande que les institutions qu'elle chapeaute ne soient pas soumises aux appels d'offres publics

BERNARD WUTHRICH, BERNE
@BdWuthrich

A priori, la législation sur les marchés publics (LMP) ne devrait pas concerner certaines prestations dites de niche. La réalité est plus complexe, comme en témoigne le cas des institutions qui s'occupent de l'insertion socioprofessionnelle des personnes qui peinent à trouver leur place dans le marché du travail et des réfugiés. Elles n'ont pas bougé lorsque la nouvelle loi a été mise en consultation en 2015. Mais elles se mobilisent à la veille des travaux de la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national, qui s'empare du dossier le 23 octobre. Elles se sont en effet aperçues que leurs activités pourraient être soumises aux adjudications publiques, ce qui pourrait poser un certain nombre de problèmes concrets.

«Pour bien faire notre métier de réinsertion professionnelle, il faut être un acteur régional. La proximité, la connaissance du terrain sont des qualités essentielles», diagnostique Stéphane Manco, directeur de Démarche et vice-président de l'association faitière de la branche, Insertion Suisse. Cette association a constaté que certains de ses

membres avaient déjà perdu des mandats dans les cantons où les organismes d'insertion sont maintenant confrontés aux appels d'offres publics. Elle a recensé cinq cas dans les cantons de Berne, Zurich et Saint-Gall. Or, poursuit-il, les procédures d'appel d'offres favorisent les grandes institutions, seules capables de produire des économies d'échelle, au détriment des plus petits pres-

tataires bien ancrés dans leur région. Il rappelle que les politiques d'insertion socioprofessionnelle sont définies par les cantons. «Si notre branche est soumise aux adjudications publiques, la marge de manœuvre des cantons sera réduite», craint-il.

Intervention de Pierre-Yves Maillard

Selon la LMP, des procédures ouvertes doivent être entreprises dès que la valeur seuil de 250 000 francs est dépassée. «Seuls les indépendants sont au-dessous de ce seuil», relève Stéphane Manco. Pourquoi Insertion Suisse ne s'est-elle pas manifestée lors de la procédure de consultation sur la révision de la LMP? «Cela nous a échappé», concède son président, le conseiller national Louis Schelbert (Verts/LU). Il va cependant dépo-

Les procédures d'appel d'offres favorisent les grandes institutions, au détriment des plus petits prestataires bien ancrés dans leur région

ser un amendement à la CER, dont il est membre, afin que ce type d'activité soit reconnu comme une exception à la loi, comme le sont les institutions pour handicapés, les œuvres de bienfaisance et les établissements péniten-

tiaires. «Si, parce qu'elles proposent des prix défiant toute concurrence, des sociétés extérieures ne connaissant pas la situation suisse obtiennent des mandats, ce ne sera pas bon», insiste-t-il. Stéphane Manco émet l'hypothèse de voir des institutions françaises proposer des programmes de coaching de réinsertion en Suisse romande alors qu'elles ignorent tout de la collaboration entre les acteurs privés et publics indigènes.

Le conseiller d'Etat vaudois Pierre-Yves Maillard est personnellement intervenu auprès du Conseil fédéral. Il a notamment relevé que la soumission des institutions d'insertion aux appels d'offres était difficilement compatible avec les subventions qui leur sont versées et l'interdiction qui leur est fréquemment faite de faire des bénéfices. Le critère du prix ne peut être considéré

comme unique référence, a-t-il prévenu.

Insertion Suisse, au nom de ses 200 organisations membres, vient de s'adresser à la commission du Conseil national, soulignant la «nécessité urgente» de reconnaître explicitement comme des exceptions les acteurs de l'insertion socio-professionnelle et lui demandant de soutenir la proposition Schelbert.

La faitière de la branche n'est pas la seule organisation à s'inquiéter du rôle que joue le prix dans les adjudications publiques. Lors de la consultation, plusieurs associations économiques, dont Economiesuisse, ont estimé que les spécificités sectorielles n'étaient pas suffisamment prises en considération et que l'on accordait «une

LE TEMPS

Le Temps
1002 Lausanne
021 331 78 00
www.letemps.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 32'266
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich



Seite: 7
Fläche: 40'222 mm²

Auftrag: 3007101
Themen-Nr.: 999.222

Referenz: 67128743
Ausschnitt Seite: 2/2

importance excessive au critère du prix». Outre economiesuisse, les associations professionnelles des architectes, des ingénieurs, des installateurs-électriciens, du bâtiment et de la métallurgie ont formulé cette remarque. Plusieurs cas récents ont défrayé la chronique: un bureau d'ingénieurs tessinois accusé de faire de la

sous-enchère salariale a décroché des mandats des CFF en Suisse romande après avoir proposé des tarifs inférieurs à ceux de ses concurrents locaux; ces mêmes CFF ont choisi une société chinoise pour réaliser la façade d'un nouvel immeuble à Zurich. Ces critiques trouveront un écho au sein de la CER et au parlement.

La révision du droit des marchés publics a pour but principal d'harmoniser le plus possible les législations fédérales et cantonales. Les différences de procédures entre les échelons de l'Etat irritent les milieux économiques depuis longtemps. ■